

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 16/03/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 18
votants : 18+1proc

L 'an deux mil vingt et un le seize mars
le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**
sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/03/2021

Présents : M LAGARDE Christian Président de séance.
MM BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, NOGUERE Nathalie,
BARREAU André (Adjoints)
MM ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé,
GALARET Nathalie, GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, PEUGNET Marie,
PHILIPPE Cécile, RAFIS Francine, SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, VIARD
Géraldine, WICART Tatiana

Pouvoirs : Mme GRATADOUR à M. LAGARDE
Absent :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°1-16032021- Travaux de restauration de la toiture de l'église de Moulis en Médoc : demande de subvention à l'Etat -Ministère de la culture

Le Maire indique aux membres du conseil que des travaux conservatoires d'urgence de la toiture de l'église sont nécessaires. Le devis présenté par l'entreprise Eric ROUSSELLE s'élève à 4538.00 € H.T., soit 5445.60 € TTC ;

Par correspondance en date du 10/12/2021 il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture. Ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques -demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 17 février 2021
Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser les travaux conservatoires de la toiture de l'église ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire
délibère et

DECIDE, à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le projet
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- D'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture -DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable: 4538.00 € HT ;
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 50 % du montant subventionnable : 2269.00 €
 - Participation de la commune : 3176.60 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- De **PRECISER** que la commune est propriétaire de l'église ;
- De **PRECISER** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- De **PRECISER** que le SIRET de la commune est : 21330297900017 ;
- D'**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

DELIBERATION N°2-16032021 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL -SCOT MEDOC2033

Par délibération N° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc – regroupant les communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'Arrêt du projet

La commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- permettre de maintenir un accueil démographique sur les communes
- soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré
- poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire
- mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT.

DELIBERATION N°3-16032021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **M. BARREAU André, Adjoint au Maire Municipal,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian LAGARDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEM ENT	INVESTISSEM ENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		352 515.33		314 942.30		667 457.63
Opérations de l'exercice	1 106 025.23	1 195 308.07	423 969.01	537 045.30	1 529 994.24	1 732 353.37
TOTAUX	1 106 025.23	1 547 823.40	423 969.01	851 987.60	1529 994.24	2 399 811.00
Résultats de clôture		89 282.84		113 076.29		202 359.13
Résultats comptable cumulé avec les résultats reportés N-1		441 798.17		428 018.59		869 816.76
Restes à réaliser à reporter en 2020			435 650.07	372 026.00		

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents
(sauf Monsieur le Maire qui est sorti au moment du vote) le compte administratif de l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 4-16032021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **M. BARREAU André, Adjoint au Maire**
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian LAGARDE,
Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMEN T	INVESTISSEMEN T	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés n-1		10 375.56		71 800.79		82 009.61
Opérations de l'exercice	49 623.29	56 655.44		34 628.00		
TOTAUX	49 623.29	67 031.00		106 428.79	49 623.29	173 459.79
Résultats de clôture		17 407.71		106 428.79		123 836.50

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents (sauf Monsieur LAGARDE qui a quitté la salle au moment du vote) le compte administratif de la régie du transport scolaire.

DELIBERATION N° 5-16032021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget annexe du transport scolaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Constate qu'il n'y aucune différence entre le compte administratif 2020 dressé par le Maire et le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, considère que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 6-16032021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe Transport Scolaire

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 7-16032021 TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/05/2021

Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de 30/35^{ème}

Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} de 24/35^{ème}

Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de 20/35^{ème}

Il signale en outre la signature d'un contrat aidé à raison de 26 heures par semaine financé à 45 % par l'Etat pour le service voirie et maintenance des locaux.

EFFECTIFS AU 01/01/2020	EFFECTIFS AU 01/05/2021
FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents	FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents
1 attaché principal 35/35 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} 35/35	1 attaché principal 35/35 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} 35/35
FILIERE TECHNIQUE 13 agents	FILIERE TECHNIQUE 14 agents
2 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 11/35 au 01/01/2019 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 32/35 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 28/35 4 adjoints techniques 2^{ème} classe 35/35 2 adjoint technique 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 24/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 en disponibilité	2 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 11/35 au 01/01/2019 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 32/35 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 28/35 4 adjoints techniques 2^{ème} classe 35/35 2 adjoint technique 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 30/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35
FILIERE SOCIALE 2 agents	FILIERE SOCIALE 2 agents
2 ATSEM principaux 1 ^{ère} classe 30/35	2 ATSEM principaux 1 ^{ère} classe 30/35
FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre Chef Principal 35/35	FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre Chef Principal 35/35
CONTRAT AIDE : 0	CONTRAT AIDE : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DELIBERATION N° 8-16032021 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE ET LES COMMUNES SOUHAITANT S'Y ASSOCIER

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une volonté de constituer un groupement de commandes pour des prestations de restauration collective est apparue entre plusieurs acheteurs. En effet, cette mutualisation des achats, outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, permet d'optimiser la gestion et la rationalisation de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin à l'échéance des marchés.

La SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Son rôle se terminera par la remise d'un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R3121-5 du CGCT et par la publication de l'avis d'attribution du marché.

Un accord-cadre à bons de commandes sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE, représentée par son Président Directeur Général, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à constituer, entre la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes souhaitant s'y associer ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de restauration collective pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **NOMME** M. LAGARDE Christian, représentant titulaire de la commune et Mme BATAILLEY Windy, représentante suppléante de la commune, au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;
- **S'ENGAGE** pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution technique et financière ;
- **DIT que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

INFORMATIONS DIVERSES :

- dates des prochaines élections régionales et départementales les 13 et 20 juin 2021.
- Une convention de mise à disposition d'un bien communal est en étude pour une salle de dépeçage et découpe du gros gibier, au profit de l'Union des Propriétaires Chasseurs de Moulis. Ce bien se situe à Bouqueyran et nécessite de gros travaux qui seront pris en charge par l'association si les devis sont acceptés par cette dernière, et une participation communale autour de 15000 €.
- Monsieur le Maire remercie la commission communication pour son approche moderne de la cyber relation publique avec les administrés. Depuis peu, les habitants peuvent télécharger une application sur leur téléphone portable qui s'intitule « panneau pocket » et permet d'être alertés, informés et communiquer avec la commune.
- une nouvelle signalétique aux abords de l'école du Bourg a été installée au niveau des passages protégés ainsi que des peintures au sol. L'équipe enseignante a remercié la commune.

- L'Education Nationale a fait procéder à des tests salivaires à l'école primaire le 11 mars 2021. Aucun cas positif n'a été détecté.
- Dates à retenir : 2 actions du Centre Communal d'Action Sociale : distribution d'un panier repas aux aînés de la commune le 27 mars 2021 entre 10 h30 et 12 h30 au restaurant la Boule d'Or. Inscriptions préalables obligatoires en Mairie ; et, Chasse aux Œufs pour les enfants des écoles communales, le lundi 5 avril 2021 entre 14 h30 et 17 h, dans la cour de récréation de l'école du Bourg, selon un protocole sanitaire strict accepté par la sous-préfecture. Inscriptions préalables obligatoires en Mairie.

- QUESTIONS DIVERSES

- Madame PHILIPPE pose la question du bouton de temporisation du passage piétons de Bouqueyran qui semble un peu lent. Il est réglé à 35 secondes après le passage du dernier véhicule pour des raisons de fluidité.